



## **PLAN D'ADAPTATION ET DE GESTION DU RESEAU DES JALLES DU MARAIS DE LA PRESQU'ILE D'AMBES POUR L'EVACUATION DES EAUX D'INONDATIONS FLUVIALES**

**DOSSIER PREALABLE A DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)**

**RESUME NON TECHNIQUE**

**ARTELIA**

**Agence de Bordeaux**

Parc Sextant – Bâtiment D  
6-8 avenue des Satellites – CS 70048  
33187 LE HAILLAN Cedex

Tel. : +33 (0)5 56 13 85 82  
Fax : +33 (0)5 56 13 85 63



**Plan d'adaptation et de gestion du réseau des Jalles du Marais de la Presqu'île d'Ambès****pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales****RESUME NON TECHNIQUE**

Agence de Bordeaux  
Parc Sextant – Bâtiment D – 6-8 av. des Satellites – CS 70048  
33187 LE HAILLAN Cedex  
Tél : 05.56.13.85.82 – Fax : 05.56.13.85.63

Indice	Date	Établi par	Vérifié par	Commentaires / Modifications
A	Aout 2021	MEE	YBR	1 <sup>ère</sup> émission

## SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE</b>	<b>3</b>
1.1. INTRODUCTION	3
1.2. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	4
1.3. EFFETS DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)	4
<b>2. PRESENTATION DU PROJET</b>	<b>5</b>
2.1. LOCALISATION	5
2.2. CONTEXTE DU PROJET	6
2.3. PRESENTATION DU PROJET	7
2.3.1. Reprofilage des jalles	7
2.3.2. Recalibrage des jalles	7
2.3.3. Traitement des singularités	9
2.3.3.1. OUVRAGES HYDRAULIQUES IMPLANTES DANS L'AXE DE LA JALLE	9
2.3.3.2. OUVRAGE HYDRAULIQUE CONNECTE AUX JALLES	9
2.3.3.3. PISTE D'ENTRETIEN	9
<b>3. MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION</b>	<b>12</b>
<b>4. MEMOIRE EXPLICATIF</b>	<b>13</b>
4.1. ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS PAR CATEGORIE DE TRAVAUX, D'OUVRAGES OU D'INSTALLATIONS	13
4.2. MODALITES D'ENTRETIEN OU D'EXPLOITATION DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS	14
4.2.1. En phase travaux	14
4.2.2. En phase d'exploitation	14
<b>5. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX</b>	<b>15</b>
<b>6. LISTE DES CATEGORIES DE PERSONNES PUBLIQUES OU PRIVEES, PHYSIQUES OU MORALES, APPELEES A PARTICIPER AUX DEPENSES</b>	<b>16</b>

## TABLEAUX

TABL. 1 - HYPOTHESES RETENUES POUR REPROFILER ET RECALIBRER LES JALLES DE LA PHASE 2	10
TABL. 2 - HYPOTHESES RETENUES POUR REPROFILER ET RECALIBRER LES JALLES DE LA PHASE 3	11
TABL. 3 - HYPOTHESES RETENUES POUR REPROFILER ET RECALIBRER LES JALLES DE LA PHASE 4	11
TABL. 4 - PLAN DE FINANCEMENT DU PAPI (SOURCE : ACTION 5.7 PAPI ESTUAIRE DE LA GIRONDE)	13
TABL. 5 - ESTIMATION DES COUTS DES TRAVAUX PAR JALLE (SOURCE : PRO – ARTELIA 06/2019)	14
TABL. 6 - PHASAGE DES TRAVAUX AU DROIT DES JALLES (PRO)	15

## FIGURES

FIG. 1. CARTE DE LOCALISATION DES 13 JALLES A REHABILITER	5
FIG. 2. EXEMPLE DE REPROFILAGE DE JALLE	8

# 1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

## 1.1. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, une collectivité peut entreprendre la réalisation de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et visant (seules les rubriques concernées sont citées) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;**
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;**
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;**

Avant toute intervention, le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux doit être prononcé par décision préfectorale.

**Les travaux du projet d'adaptation et de gestion du réseau des Jalles du Marais de la Presqu'île d'Ambès pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales nécessite donc cette procédure administrative obligatoire et préalable de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) au regard de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.**

De plus, de par la nature des travaux à réaliser, l'opération est également soumise au régime de **Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau** (articles L.214-1 et suivants).

Enfin, d'après l'article R214-89 du Code de l'Environnement, la déclaration d'intérêt général ou d'urgence mentionnée à l'article L. 211-7 du présent code est précédée d'une **enquête publique** effectuée dans les conditions prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27.

La D.I.G est soumise à enquête publique :

- Le caractère d'intérêt général ou d'urgence de la D.I.G est prononcé par décision préfectorale précédée d'une enquête publique ;
- L'enquête publique en vue de la D.I.G et de la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) est commune aux deux procédures.

## 1.2. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Conformément à l'article R.214-101 du Code de l'Environnement, le dossier de l'enquête comprend, outre les pièces exigées à l'article R.214-6 du Code de l'Environnement :

- Le dossier de déclaration prévu par l'article R. 214-32 (**pièce fournie à part**) ;
- Les pièces mentionnées au I de l'article R. 214-99 (**présent dossier**), correspondant à :
  1. Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
  2. Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée l'estimation des investissements et les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages,
  3. Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

Le délai accordé au préfet pour lui permettre de s'opposer à cette opération est de trois mois à compter du jour de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête.

**Ainsi, dans le cadre du présent projet, la procédure de D.I.G est menée parallèlement à un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau incluant l'évaluation des incidences Natura 2000 et à un dossier d'enquête publique.**

## 1.3. EFFETS DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

La procédure, à son terme :

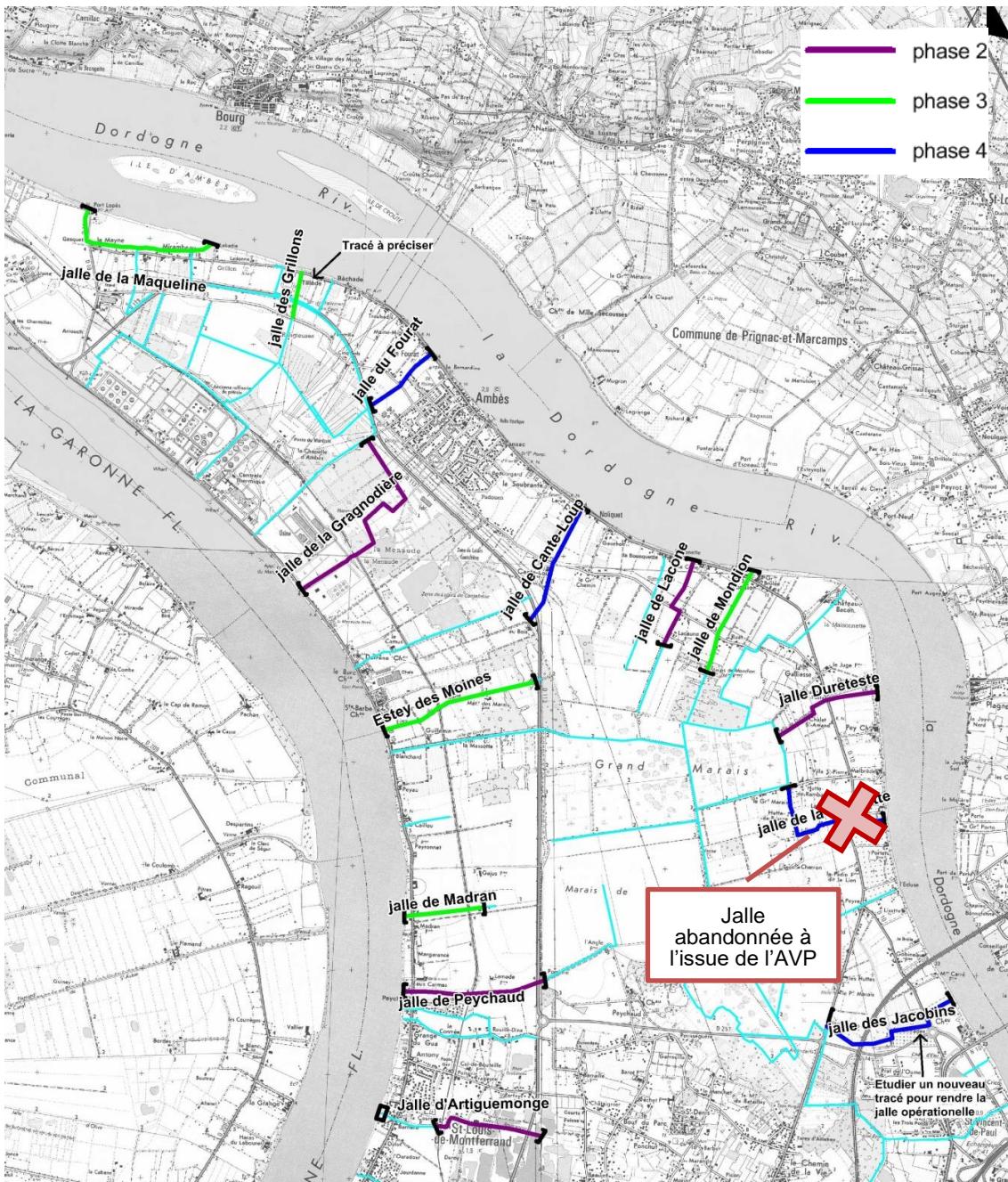
- **autorise** l'intervention de la collectivité territoriale sur les propriétés privées : en effet, en l'absence de D.I.G, les riverains sont susceptibles de contester les travaux ;
- **justifie** l'engagement de fonds publics et l'intervention des collectivités publiques en domaine privé ;
- **permet** de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ;
- **garantit**, vis à vis des financeurs, le bon déroulement d'une opération programmée sur le long terme ;
- **simplifie** les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique au titre de la nomenclature eau et au titre de la déclaration d'utilité publique

## 2. PRESENTATION DU PROJET

### 2.1. LOCALISATION

Les communes concernées par le présent dossier sont Ambès, Saint-Vincent-de-Paul, Ambarès et Saint-Louis-de-Montferrand.

La carte suivante localise les 13 jalles concernées par les travaux de réhabilitation.



**Fig. 1. Carte de localisation des 13 jalles à réhabiliter**

## Plan d'adaptation et de gestion du réseau des Jalles du Marais de la Presqu'île d'Ambès pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales

RESUME NON TECHNIQUE

### 2.2. CONTEXTE DU PROJET

Le projet s'inscrit dans l'application de la **fiche action 5.7** « Plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles du marais de la Presqu'île d'Ambès pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales », issue du **PAPI de l'estuaire de la Gironde**.

Les travaux objet du présent dossier portent sur les **phases 2, 3 et 4** de la fiche PAPI présentée ci-après :

### Axe 5- ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

## ACTION 5.7 : PLAN D'ADAPTATION ET DE GESTION DU RÉSEAU DES JALLES DU MARAIS DE LA PRESQU'ÎLE D'AMBÈS POUR L'ÉVACUATION DES EAUX D'INONDATIONS FLUVIALES.

**Objectif :** Adapter et gérer le réseau de ressuyage de la Presqu'île d'Ambès pour améliorer la vidange en cas d'inondations, mettre en place un réseau hydraulique cohérent et réduire la vulnérabilité des secteurs à enjeux les plus exposés

#### Description de l'action :

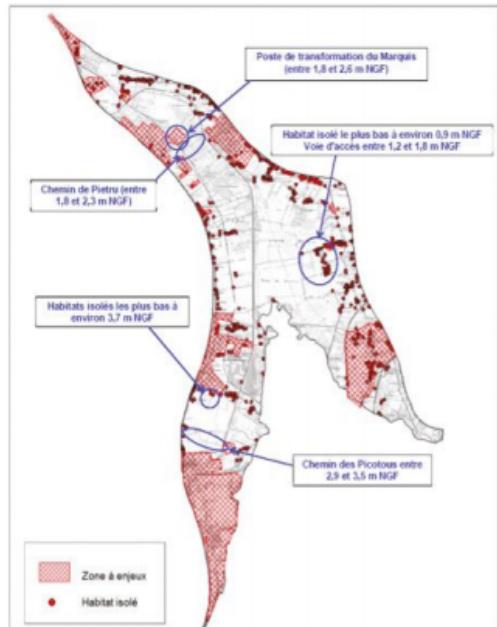
L'objectif est d'adapter le réseau afin de rendre fonctionnel le système pour le stockage et l'évacuation aussi bien en période normale qu'en période d'inondation. L'amélioration de l'évacuation des eaux et le drainage de la nappe par les principales jalles de raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés et d'en réduire leur vulnérabilité. Ce réseau de ressuyage fait partie intégrante du système d'endiguement (action 7.3) dans la mesure où il permet le ressuyage de l'ensemble de la zone protégée par les ouvrages de protection et les principaux ouvrages de rejet se trouvent directement connectés aux digues. Par ailleurs, la mise en place d'un système hydraulique cohérent est un préalable à l'acceptabilité sociale du rôle d'expansion de crue et à l'accentuation de ce rôle à l'avenir. En montrant que le système fonctionne de manière optimale, l'acceptation de la place des marais de la Presqu'île en tant que zone d'expansion de crues sera plus aisée à démontrer dans le cadre de l'élaboration d'un schéma global d'aménagement.

Le réseau hydraulique est composé d'un réseau primaire qui compte 25 jalles principales, chacune rattachée à un casier hydraulique et permettant de vider les points les plus bas de la presqu'île, et d'un réseau secondaire composé de fossés de parcelle des particuliers.

Le présent plan d'action se concentrera sur le réseau primaire. Pour le réseau secondaire, des actions d'accompagnement et de sensibilisation des particuliers seront développées afin qu'ils réalisent des travaux.

La restauration des jalles augmentera à la fois leur capacité d'évacuation à marée basse et la capacité de stockage à marée haute. Le drainage de la nappe sera également amélioré, surtout lorsque celle-ci sera haute, voire affleurante, en période hivernale.

Les travaux s'attacheront à concilier les usages d'expansion des crues avec la préservation des zones humides et de leur biodiversité.



**Demande d'avenant au PAPI :**

Suite au diagnostic de terrain de la CACG en 2009, proposant un programme de travaux retenus dans le cadre de l'élaboration des fiches du PAPI, des évolutions sont apparues en phase DIAG/AVP réalisé par ARTELIA en 2018. Celles-ci feront l'objet d'une demande d'avenant au PAPI.

**Conséquences financières :**

Il s'agit bien de jalles primaires qui participeront, après leur restauration, à la lutte contre les inondations.

A l'issue des études de Projet, le montant des travaux est estimé à 10 456 075 € HT hors frais d'études et d'acquisitions foncières.

## **2.3. PRESENTATION DU PROJET**

Les principales orientations d'aménagements portent sur le reprofilage, le recalibrage et le traitement des singularités de chaque jalle.

Les principes généraux proposés pour aborder ces objectifs d'aménagements sont présentés au présent chapitre.

Tous les plans sont fournis (stade AVP) en annexe 1 du dossier d'enquête.

### **2.3.1. Reprofilage des jalles**

Les niveaux altimétriques utilisés pour définir les hypothèses de reprofilage sont déterminés à partir de l'analyse des points durs recensés sur le tracé (ouvrages hydrauliques, réseaux concessionnaires) et de nature à imposer un niveau au fond de jalle. A titre d'exemple, les ouvrages de franchissement de type voie ferrée sont considérés comme des ouvrages ne pouvant faire l'objet de modification de leur fil d'eau. Il en est de même pour les réseaux concessionnaires de transport de gaz et de pétrole.

Les valeurs ainsi obtenues sont confrontées au niveau global du casier hydraulique raccordé à chaque jalle pour vérifier la pertinence de l'aménagement.

### **2.3.2. Recalibrage des jalles**

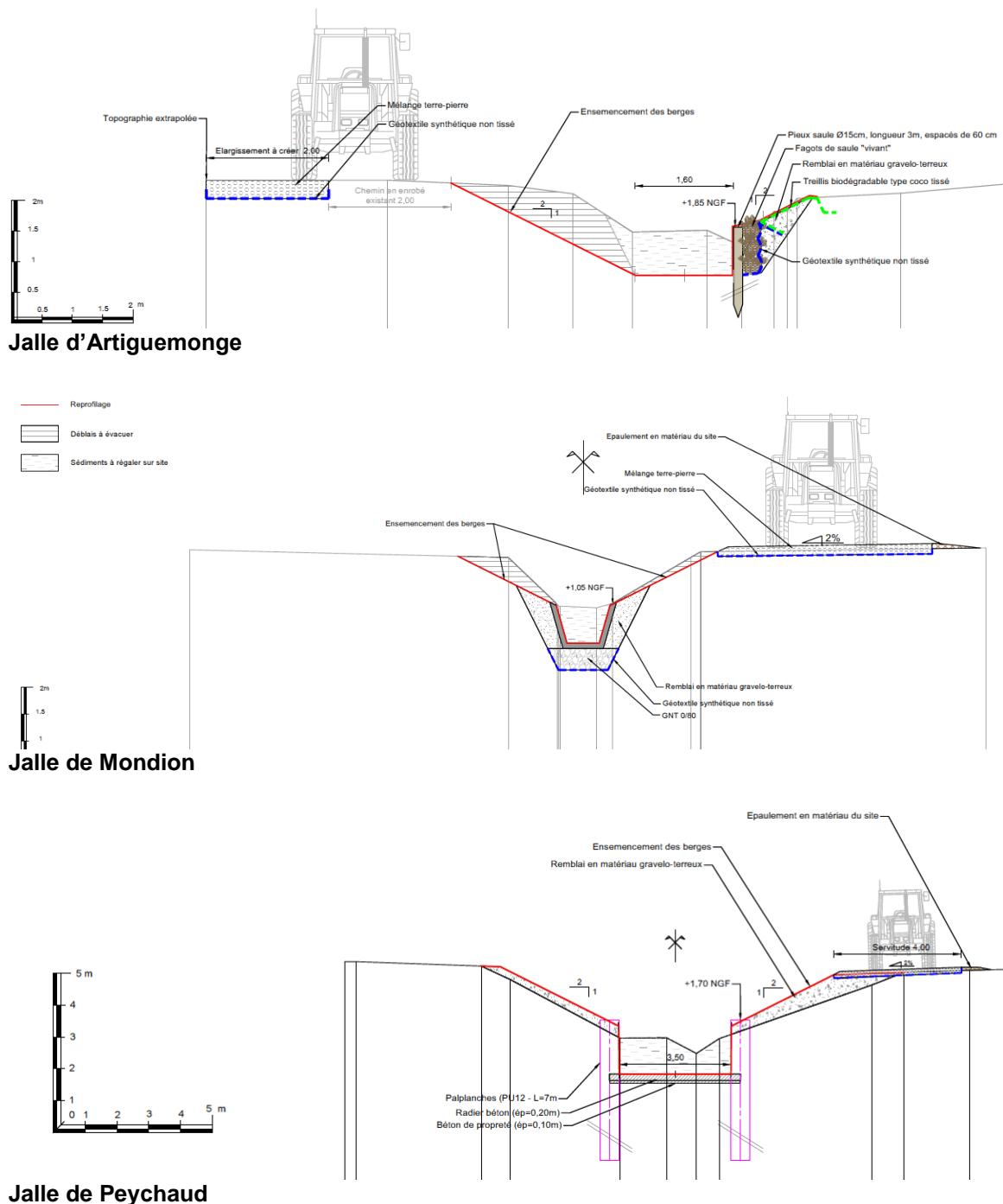
Sur le principe appliqué au reprofilage, la section hydraulique de recalibrage est déterminée par l'analyse des sections imposées par les points durs recensés sur le tracé. Une section dite de projet est alors définie et retenue pour la suite du projet.

Dans le cas d'un recalibrage par terrassement des emprises, une pente de 2H/1V (H : Horizontal et V : Vertical) est proposée pour le reprofilage des berges. En l'absence de caractéristiques mécaniques des sols en place, cette valeur est considérée comme satisfaisante pour justifier de la stabilité des berges. Elle devra toutefois être confirmée par la suite des études.

Les talus de jalle ainsi reprofilés sont enherbés sur toute leur surface d'un mélange grainier adapté aux conditions du site. Les différentes configurations proposées sur les jalles sont présentées en suivant :

**Plan d'adaptation et de gestion du réseau des Jalles du Marais de la Presqu'île d'Ambès pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales**

RESUME NON TECHNIQUE



**Fig. 2. Exemple de reprofilage de jalle**

### 2.3.3. Traitement des singularités

#### 2.3.3.1. OUVRAGES HYDRAULIQUES IMPLANTES DANS L'AXE DE LA JALLE

Dans le cas des ouvrages hydrauliques existants et conservés dans le cadre des aménagements, on distingue 2 configurations : ouvrage équipé de soutènements latéraux et ouvrage sans soutènement latéral.

Lorsque l'ouvrage existant n'est pas équipé de soutènements latéraux, un alignement de pieux bois est mis en place en pied de chacune des berges de jalle.

#### 2.3.3.2. OUVRAGE HYDRAULIQUE CONNECTE AUX JALLES

On distingue 3 cas de figure :

- la démolition,
- la conservation en l'état
- la réhabilitation des ouvrages.

Les travaux de réhabilitation consistent à l'intégration des ouvrages dans les talus de la berge avec, lorsque cela s'avère nécessaire, la mise en place d'une tête de pont et d'un clapet antiretour.

#### 2.3.3.3. PISTE D'ENTRETIEN

Une piste d'entretien et/ou une servitude d'entretien sont envisagées sur la totalité des tracés étudiés. La largeur de la piste est fixée à 4.0m minimum pour sécuriser les travaux d'entretien des jalles. La structure de la piste est composée d'un mélange terre / pierre qui permet à terme un enherbement de la piste d'entretien.

**Plan d'adaptation et de gestion du réseau des Jalles du Marais de la Presqu'île d'Ambès**

**pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales**

RESUME NON TECHNIQUE

**Tabl. 1 - Hypothèses retenues pour reprofiler et recalibrer les jalles de la phase 2**

JALLE	LINEAIRE (m)	REPROFILAGE		RECALIBRAGE Principales dimensions
		Z amont (mNGF)	Z aval (mNGF)	
Artiguemonge (phase 2)	1 095.0	1.49	0.81	Section de 1.6m de largeur en base, Solution à emprise contrainte par renforcement du talus type génie végétal pieux + fagots de saules L=700m => soutènement de 0.8m + talutage à 2H/1V sur 25+175+100=300ml Solution à emprise égale dite "section courante" => talutage à 2H/1V
Gagnodière (phase 2)	2 250.0	0.5	0.05	Section amont voie ferrée de 1.15m de largeur en base (L=820m) Section comprise entre l'aval de la voie ferrée et l'OH3 : mise en place d'un cuvelage béton rectangulaire et de 1,0m de largeur en base (L=325m) Section aval comprise entre OH3 et OH4 : réhabilitation du cuvelage existant (L=215m) Section en reprofilage courant => Talutage à 2H/1V
Lacône (phase 2)	1 145.0	0.5	0.13	Tronçon amont à la station de pompage recalibré selon une section de 1,3m de largeur et une pente nulle sur un linéaire de 290 m Station de pompage et relevage de eaux par une conduite DN700mm en PRV mise en place sur un linéaire de 270 m (fil d'eau compris entre +0.5 et +1.8mNGF) en lieu et place de la jalle actuelle avec comblement de ce tronçon dont les talus sont jugés très instables Rejet des eaux de relavage dans un cuvelage béton trapézoïdale à ciel ouvert accompagné d'un reprofilage des talus supérieurs à 2H/1V sur un linéaire de 140m Recalibrage de la jalle sur le restant du linéaire (450m) avec un talutage à 2H/1V et un fil d'eau du fond de la jalle compris entre +0.5 et +0.13mNGF
Peychaud (phase 2)	1 365.0	0.4	-0.23	Recalibrage de la jalle de la voie rapide jusqu'au croisement de la voie ferroviaire sur une section de 3,5m de large et talutage à 2H/1V (L=440m) Débroussaillage et conservation des murs de soutènement existant sous réserve de leur état général (200m de maçonneries non visibles au stade des études pris l'axe de la jalle) Réalisation d'un radier béton en fond de jalle en bouton d'un double rideau de palplanches de type AU14 de 7m de longueur (tête des palplanches calées à +1,7mNGF) et reprofilage des talus supérieurs à 2H/1V sur une longueur de 540m

**Plan d'adaptation et de gestion du réseau des Jalles du Marais de la Presqu'île d'Ambès pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales**

RESUME NON TECHNIQUE

**Tabl. 2 - Hypothèses retenues pour reprofiler et recalibrer les jalles de la phase 3**

JALLE	LINEAIRE (m)	REPROFILAGE		RECALIBRAGE Principales dimensions
		Z amont (mNGF)	Z aval (mNGF)	
Grillon (phase 3)	890.0	+0.50	+0.00	Section de 1.0 m de largeur en base Section en reprofilage courant => Talutage à 2H/1V jusqu'à une profondeur de jalle < 2,9m et talutage à 2.5H/1V pour une profondeur > 2,9m
Moine (phase 3)	1 545.0	+0.50	+0.28	Tronçon amont à la voie ferrée recalibré selon une section de 0,8m de largeur avec un talutage à 2H/1V sur un linéaire de 980m Tronçon aval à la voie ferrée recalibré sur une section équipée d'un cuvelage béton de 1.0m de largeur en base Renforcement des berges des talus par des plançons de saules associés à un reprofilage des talus supérieurs à 1H/1V sur un linéaire de 540m
Mondion (phase 3)	1 080.0	+0.5	+0.29	Tronçon amont au chemin de la vie recalibré selon une section de 0,6m de largeur en base avec un talutage des berges à 2H/1V sur un linéaire de 350m Tronçon aval au chemin de la vie, recalibrage sur une section équipée d'un cuvelage béton de 0,6m de largeur en base avec un talutage des berges à 2H/1V sur un linéaire de 450m
Madran (phase 3)	650.0	+0.6	+0.5	Tronçon amont de la voie ferrée recalibré selon une section de 1.5m de largeur avec un talutage à 2H/1V sur un linéaire de 140 m Tronçon aval de la voie ferrée recalibré sur une section équipée d'un cuvelage béton de 1.5m de largeur en base avec un talutage à 2H/1V sur un linéaire de 485 m
Maqueline (phase 3)	1 670.0	+2.60 (nord) +2.36 (centre) +2.66 (sud)	+1.29 (nord) +1.24 (centre) +1.54 (sud)	Tronçon recalibré selon une section de 1.0m de largeur avec un talutage à 2H/1V sur un linéaire total de 1670 m décomposé en 3 tronçons nord, central et sud
Dureteste (phase 3)	1 121.0	0.71	0.1	Section de 1.0 m de largeur en base Section en reprofilage courant => Talutage à 2H/1V jusqu'à une profondeur de jalle < 2,9m et talutage à 2.5H/1V pour une profondeur > 2,9m Intervention sur le tronçon amont limitée à des travaux de débroussaillage, d'élagage et d'éclaircissement => sur 200 ml

**Tabl. 3 - Hypothèses retenues pour reprofiler et recalibrer les jalles de la phase 4**

JALLE	LINEAIRE (m)	REPROFILAGE		RECALIBRAGE Principales dimensions
		Z amont (mNGF)	Z aval (mNGF)	
Fourat (phase 4)	460.0	+1.0	+0.27	Section de 1.0m de largeur en base, Solution à emprise égale dite "section courante" => talutage à 2H/1V
Jacobins (phase 4)	780.0	+1.25	+0.92	Section de 1.2m de largeur en base, Solution à emprise égale dite "section courante" => talutage à 2H/1V . Voir fichiers xls.
Canteloup (phase 4)	1 205.0	+0.74	+0.09	Tronçon amont du chemin de la vie recalibré selon une section de 1.5m de largeur avec un talutage à 2H/1V sur un linéaire de 500 m Tronçon aval du chemin de la vie recalibré sur une section équipée d'un cuvelage béton de 1.5m de largeur en base avec un talutage à 2H/1V sur un linéaire de 525 m

### **3. MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION**

D'après les études menées dans le secteur de la Presqu'île d'Ambès, telles que celles de la CACG et d'ARTELIA, ont dévoilé le mauvais état des jalles entraînant des dysfonctionnements hydrauliques sur la Presqu'île d'Ambès, notamment concernant l'évacuation des eaux d'inondations fluviales. Ainsi, il a été démontré l'intérêt et l'urgence des travaux à effectuer au droit des jalles de la Presqu'île afin d'améliorer ce fonctionnement hydraulique. Pour rappel, les objectifs du projet sont les suivants :

- adapter le réseau afin de rendre fonctionnel le système pour le stockage et l'évacuation aussi bien en période normale qu'en période d'inondation.
- améliorer l'évacuation des eaux et le drainage de la nappe par les principales jalles ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés et ainsi, en réduire leur vulnérabilité ;
- proposer un phasage de travaux cohérent avec le calendrier prévisionnel inscrit dans le PAPI et les enjeux de protections existants sur la Presqu'île d'Ambès (zones urbanisées et industrielles).

Ces objectifs s'inscrivent dans l'action 5.7 du PAPI de l'Estuaire de la Gironde.

## 4. MEMOIRE EXPLICATIF

### 4.1. ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS PAR CATEGORIE DE TRAVAUX, D'OUVRAGES OU D'INSTALLATIONS

Le plan de financement de la fiche action 5.7 du PAPI Estuaire de la Gironde « Plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles du marais de la Presqu'île d'Ambès pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales » est présenté dans le tableau suivant.

**Tabl. 4 - Plan de financement du PAPI (source : Action 5.7 PAPI Estuaire de la Gironde)**

Objet	Coût (€ TTC)	Participations
Coût Etude Maîtrise d'œuvre		
Etude Maîtrise d'œuvre	628 800 € TTC	Bordeaux Métropole : 60 % Etat : 40 %
Coût Travaux		
Phase 1	1 986 480 € TTC	Bordeaux Métropole : 60 % Etat : 40 %
Phase 2	2 953 200 € TTC	
Phase 3	1 825 200 € TTC	
Phase 4	1 512 000 € TTC	
<b>Total Coût travaux</b>	<b>8 276 880 € TTC</b>	
Coût Plan de Gestion		
Plan de Gestion	180 000 € TTC	Bordeaux Métropole : 80 % Etat : 20 %
Coût Panneaux d'information		
Panneaux d'information	6 000 € TTC	Bordeaux Métropole : 50 % Etat : 50%
<b>COUT TOTAL : 9 091 680 € TTC</b>		

Suite aux études AVP, l'estimation du coût des travaux sur les jalles en phases 2, 3 et 4, au stade AVP, a été revu. Elle est présentée dans le tableau suivant.

**Plan d'adaptation et de gestion du réseau des Jalles du Marais de la Presqu'île d'Ambès pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales**

RESUME NON TECHNIQUE

---

**Tabl. 5 - Estimation des coûts des travaux par jalle (Source : PRO – ARTELIA 06/2019)**

PHASE	JALLE	Linéaire de jalle (m)	Gestion des déblais			COUT (€HT)
			Evacuation (m3)	Réutilisation (m3)	Régalage sur site (m3)	
2	Artiguemonge	1 095.00	3620	140	1470	522 646.00 €
	Gragnodière	2 250.00	2400	0	1380	790 210.00 €
	Lacône	1 145.00	2422	0	1980	598 440.70 €
	Peychaud	1 365.00	2830	410	3790	2 243 773.20 €
3	Grillon	890.00	13550	990	430	917 858.80 €
	Moine	1 545.00	1705	300	2210	1 025 826.20 €
	Mondion	1 080.00	0	430	1070	591 187.20 €
	Madran	650.00	110	0	1510	628 465.40 €
	Maqueline	1 670.00	2400	0	1380	464 775.80 €
	Dureteste	1 121.00	7660	0	2450	950 884.50 €
4	Fourat	460.00	1130	0	90	370 994.20 €
	Jacobins	780.00	2910	0	1795	369 480.20 €
	Canteloup	1 205.00	60	2540	2970	981 533.60 €

Le coût des travaux des jalles est estimé à un total de 10 456 075.80 €HT, soit 12 547 290.96 €TTC pour les phases 2, 3 et 4.

## 4.2. MODALITES D'ENTRETIEN OU D'EXPLOITATION DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS

### 4.2.1. En phase travaux

Les dispositions suivantes sont définies en phase travaux

- Les modalités de surveillance du chantier ;
- La mise en place d'un plan d'alerte en cas de pollution ;
- La campagne de prévention des usagers ;
- La gestion en cas de crue.

### 4.2.2. En phase d'exploitation

Le maître d'ouvrage effectuera un entretien régulier de l'ensemble des équipements.

Dans cet objectif, **BORDEAUX METROPOLE** a validé le **Plan de gestion hydraulique des jalles de la presqu'île d'Ambès** porté par le SPIPA qui vient préciser toutes les mesures d'entretien des jalles et des ouvrages réhabilités, ainsi que leur coût, de manière à pérenniser les investissements PAPI et la fonctionnalité de tous ces ouvrages.

## 5. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

La proposition de phasage des travaux reprend les éléments fournis à la fiche action du PAPI, mis à jour suite à la validation des études de Projet par le SPIPA et reprises par BORDEAUX METROPOLE en juin 2019.

Le détail est présenté en suivant :

**Tabl. 6 - Phasage des travaux au droit des jalles (PRO)**

Jalles	Emprise à traiter (ml)	Durée estimative des travaux	Année d'exécution envisagée
<b>PHASE 2</b>			
<b>Artiguemonge</b>	1 095.00	5 mois	2022
<b>Gragnodière</b>	2 250.00	5 mois	2022
<b>Lacône</b>	1 145.00	5 mois	2022
<b>Peychaud</b>	1 365.00	11 mois	2022 – 2023
<b>PHASE 3</b>			
<b>Grillon</b>	890.00	7 mois	2023
<b>Moines</b>	1 545.00	7 mois	2023
<b>Mondion</b>	1 080.00	5 mois	A préciser
<b>Madran</b>	650.00	5 mois	A préciser
<b>Maqueline</b>	1 670.00	4 mois	2023
<b>Dureteste</b>	1 121.00	7 mois	A préciser
<b>PHASE 4</b>			
<b>Fourat</b>	460.00	4 mois	A préciser
<b>Jacobins</b>	780.00	4 mois	A préciser
<b>Canteloup</b>	1 205.00	7 mois	A préciser

## **6. LISTE DES CATEGORIES DE PERSONNES PUBLIQUES OU PRIVEES, PHYSIQUES OU MORALES, APPELEES A PARTICIPER AUX DEPENSES**

Le transfert de la compétence GEMAPI du Syndicat de Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès vers Bordeaux Métropole a été validé le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec dissolution du SPIPA.

Dès lors, l'organisme qui collectera les participations aux travaux et à l'entretien des jalles et de leurs ouvrages est **BORDEAUX METROPOLE**.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, **BORDEAUX METROPOLE** mixte peut bénéficier de subventions provenant de :

- du Conseil Départemental de Gironde ;
- Financement dans le cadre du PAPI ;
- Agence de l'Eau Adour Garonne.

oOo